



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 16 OCTOBRE 2017

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 26 Juillet 2017, 23 Août 2017 et 18 Septembre 2017 sont approuvés.

1 - DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives ajustent en cours d'année les prévisions budgétaires et doivent être adoptées conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du suivi budgétaire et comptable du budget 2017, il convient d'autoriser les décisions modificatives ci-dessous ;

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>	+ 360 000 €	
020 - Dépenses imprévues	+	360 000,00 €
<u>RECETTES</u>	+ 360 000 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	+	194 900,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves.	+	250 000,00 €
Article 10226 Taxe d'aménagement	+	250 000,00 €
13 - Subventions d'investissement reçues	-	86 100,00 €
Article 1321 Etat et établis. nationaux	-	20 300,00 €
Article 1322 Région	-	75 000,00 €
Article 1323 Département	-	75 000,00 €
Article 1327 Budget communautaire et fonds struct.	+	67 400,00 €
Article 1328 Autres	+	15 000,00 €
Article 1342 Amendes de police	+	1 800,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	+	1 200,00 €
Article 204122 Bâtiments et installations	+	1 200,00 €

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES :</u>	+ 220 000 €	
014 - Atténuation de produits.	+	17 500,00 €
Article 739223 Fds de Pér. des res. Interco. des Com.	+	17 500,00 €
022 - Dépenses imprévues	+	24 600,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	+	194 900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante.	-	17 000,00 €
Article 65763 Etab. et serv. rattachés à caract. adm.	-	17 000,00 €

RECETTES : + 220 000 €

013 - Atténuation de charges		+	6 000,00 €
Article 6419	Remb. sur rémunération du personnel	+	6 000,00 €
70 - Produits des services et du domaine		+	5 000,00 €
Article 7062	Red. et droits serv. culturel	+	2 000,00 €
Article 70632	Red. et droits serv. loisirs	+	1 000,00 €
Article 70688	Autres prest. de services	+	2 000,00 €
73 - Impôts et taxes		+	192 000,00 €
Article 7337	Droits de stationnement	+	12 000,00 €
Article 7381	Taxe ad. aux droits de mutation	+	180 000,00 €
74 - Dotations, subventions, et participations		+	9 000,00 €
Article 74751	GFP de rattachement	+	8 000,00 €
Article 74834	Etat comp. exo. des taxes fonc.	+	1 000,00 €
77 - Produits exceptionnels		+	8 000,00 €
Article 773	Mandats annulé sur ex. antérieurs	+	6 000,00 €
Article 7788	Autres produits exceptionnels	+	2 000,00 €

BUDGET DU RESTAURANT MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT

RECETTES : + 0 €

70 - Produits des services et du domaine		-	100,00 €
Article 7066-1	Red. serv. soc. portage des repas	-	500,00 €
Article 7068-1	Autres prest. de serv. adultes	+	400,00 €
77 - Produits exceptionnels		+	100,00 €
Article 7788	Autres produits exceptionnels	+	100,00 €

BUDGET PETITE ENFANCE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : + 5 000 €

011 - Charges à caractère général		+	5 000,00 €
Article 6188	Autres frais divers	+	4 000,00 €
Article 6226	Honoraires	+	1 000,00 €
<u>RECETTES :</u>		+	5 000 €
013 - Atténuation de charges		+	10 500,00 €
Article 6419	Remb. sur rémunération du personnel	+	10 500,00 €
74 - Dotations, subventions, et participations		-	5 500,00 €
Article 74741	Communes membres du GFP	-	17 000,00 €
Article 74741-1	Com. membres du GFP - Batz	+	7 500,00 €
Article 74741-2	Com. membres du GFP - Le Croisic	+	4 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dûment convoqué, à la majorité absolue :

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** les décisions modificatives.

2 - MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le budget primitif de 2018, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

A savoir (25 % des prévisions budgétaires de 2017) : 1.650.291 € décomposés comme suit :

- Chapitre 20 : 100.108 € (25 % de 400.435 €)
- Chapitre 21 : 289.216 € (25 % de 1.156.862 €)
- Chapitre 23 : 1.260.967 € (25 % de 5.043.867 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dûment convoqué, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement imprévues et urgentes dans la limite de 25 % du montant des ouvertures budgétaires 2017.

3 - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AW N° 371, SIS 16 BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN, AU PROFIT DE M. DIVERRES

Approbation de la cession d'un terrain communal cadastré section AW n° 371, sis 16 boulevard Pierre de Coubertin, d'une contenance de 30 m², au profit de M. DIVERRES, au prix de 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dûment convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession d'un terrain communal figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	371	16, boulevard Pierre de Coubertin	0 a 30 ca

au profit de M. DIVERRES, au prix de 1 € symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document inhérent à cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à toutes les formalités et démarches subséquentes nécessaires à la réalisation de cette cession et signer les pièces s'y rapportant.

4 - SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans sa séance du 6 juin 2017, le Comité Technique a donné un avis favorable à la suppression de plusieurs emplois permanents en surnombre par rapport aux besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dûment convoqué, à l'unanimité :

➤ **SUPPRIME au tableau des effectifs :**

Budget Ville : 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe - 5 postes d'adjoint technique

- 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Budget Restaurant : 1 poste d'adjoint technique

Budget Petite Enfance : 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

5 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir au remplacement du responsable des espaces verts partant à la retraite, il convient de prévoir l'ouverture d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dûment convoqué, à l'unanimité :

➤ **CRÉE au tableau des effectifs – budget Ville :**

Un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise.

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

6 - CONVENTION entre la VILLE de LE POULIGUEN et l'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE LA BAULE - LE POULIGUEN »

La Ville de Le Pouliguen apporte son concours aux associations agissant sur son territoire pour accompagner leurs actions, leur pérennité et leur développement.

A ce titre, la ville a conclu un partenariat avec l'association « Union Sportive La Baule - Le Pouliguen (USBP), créée en juin 2008, suite à la fusion des deux clubs de football de La Baule Escoublac et du Pouliguen.

Par délibération du 5 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé une convention à intervenir entre les Villes de Le Pouliguen - La Baule et l'USBP pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Par délibération en date du 18 décembre 2012 a approuvé la reconduction de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'école de football de l'USBP a obtenu le Label OR décerné par la Ligue Atlantique de Football. La confirmation de ce Label met en évidence la richesse de l'encadrement du club, la qualité des infrastructures et surtout la constance dont il fait preuve dans l'amélioration de la prise en charge des plus jeunes.

L'USBP a accueilli pour la saison sportive 2016/2017, 310 licenciés dont 15 équipes jeunes de 5 à 17 ans et dispose de 22 éducateurs et 37 dirigeants-encadrants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dûment convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Ville de Le Pouliguen et l'Association « Union Sportive La Baule / Le Pouliguen » ;
- **DESIGNE** Madame Annaïck LE NOZACH, Adjointe aux Sports, ou, en son absence, Monsieur Le Président de l'Office Municipal des Sports, pour représenter la Ville de Le Pouliguen au Comité Directeur du Club ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

7 - CONVENTION de MISE à DISPOSITION de PERSONNEL à l'ASSOCIATION : UNION SPORTIVE LA BAULE – LE POULIGUEN. Saison 2017 - 2018

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux. Il prévoit la possibilité pour la commune de mettre à disposition des agents communaux auprès d'une association par arrêtés individuels suivant des modalités définies dans une convention entre l'association et la Commune. La convention prévoit notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

La convention de mise à disposition prévoit le remboursement par l'association de la rémunération des agents concernés et des charges sociales afférentes.

L'association qui souhaite bénéficier des services de personnel municipal, doit en faire la demande, par écrit, chaque année, avant la fin de l'année scolaire.

Pour la saison 2017/2018, l'association « *Union Sportive La Baule – Le Pouliguen* » souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un adjoint d'animation faisant fonction d'animateur sportif municipal afin de la soutenir dans le développement et la pratique du football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dûment convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition, auprès de l'association « *Union Sportive La Baule – Le Pouliguen* » à raison de 3 H 25 par semaine (hors vacances scolaires) soit 117 heures annuelles, pour la période du 4 septembre 2017 au 30 juin 2018, d'un adjoint d'animation faisant fonction d'animateur sportif municipal ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et l'association « Union Sportive La Baule – Le Pouliguen » ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48'

Le Maire,

Yves LAINÉ



The seal of the Municipality of Le Pouliguen, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DU POULIGUEN' and the number '44510'.

Vu pour être affiché le 18 octobre 2017